



Propriété après divorce

Par ramiroflores

Bonjour, je suis nouvelle sur ce groupe et j'aurai aimé avoir des conseils. Voilà je suis séparé depuis septembre 2022. Avec mon ex compagnon on a acheté un bien immobilier (appartement) en commun. Depuis la séparation il ne veut pas quitter le logement du coup j'ai dû me faire hébergé chez mes parents mais je continue à payer la moitié du crédit immobilier et la moitié des charges de copropriétés. Il ne veut pas vendre et il ne peut pas racheter ma part. Que puis-je faire et qu'elle sont mes recours parce que tout ça l'empêche de me reprendre un appartement.

Par Rambotte

Bonjour.

Votre recours, après avoir épuisé toutes les possibilités de partage amiable, est d'assigner en partage judiciaire de l'indivision, avec avocat obligatoire.

Le juge ordonnera la licitation du bien (on doute que l'appartement soit commodément et économiquement partageable en deux lots divis, qui deviendraient aussi des lots de copropriété, avec les frais que cela engendrerait).

Lors de la licitation (vente aux enchères publiques), chaque indivisaire a le droit de participer aux enchères en vue d'emporter le bien.

PS Si c'est votre ex-compagnon, ce n'est pas un divorce. Si c'est un divorce, c'est votre ex-époux (ou encore votre époux si vous n'êtes que séparés).

Par Isadore

Bonjour,

Vous êtes mariés ou non ?

Si vous êtes d'anciens concubins, vous pouvez d'ores et déjà lui demander une indemnité d'occupation s'il vous empêche d'habiter le logement.

Par Rambotte

Sachant que l'indemnité d'occupation fait partie des demandes dans le partage judiciaire. On peut remonter 5 ans en arrière.